

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 36/2022

Séance du 26 juillet 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	13
Vote	14
Date convocation	22/07/2022

L'An deux mille vingt-deux, le mardi 26 à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

COUPE DE BOIS / ABATTAGE, DEBARDAGE ET VENTE DE BOIS PARCELLE 18J – DEMANDE DE SUBVENTION.

Présents : Yves GILLI, Hélène-Marie PASSERON, Céline BERNART, Fabienne RASPAU, Rémy RAPPELLO, Olivier CORNELIUS, Jean-Luc VIGNA, Corinne COMINO, Cyril LEGER, Karine FAY, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Yvette MARTIN.

Pouvoirs : Michel TIREBAQUE donne pouvoir à Yves GILLI.

Absents :

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les différentes mesures mises en place par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour financer la filière bois et plus particulièrement l'exploitation et la mise en place des bois bord de route par les communes.

Il informe les membres présents, que l'ONF propose pour l'année 2022 l'abattage ainsi que la mise en vente de bois façonné sur la parcelle 18j de la forêt communale d'Utelle. Le volume estimé de la coupe est estimé à 600 m³.

Les bois feront l'objet d'une mise en vente en bois façonné sous la forme de l'exploitation et la vente groupée. Ces bois intégreront les différents contrats d'approvisionnements négociés entre les scieurs locaux et l'ONF.

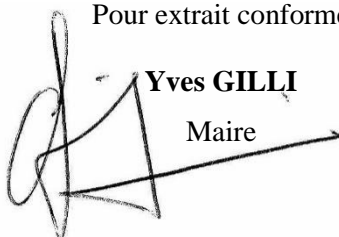
La commune confiera une mission de maîtrise d'œuvre pour mettre en œuvre et suivre l'opération dans son intégralité.

Où l'exposé du Monsieur la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de l'ONF concernant l'exploitation de bois façonné de la parcelle 18j,
- **SOLLICITE** les aides et le soutien du Conseil Départemental à savoir :
 - o L'aide des 20 % du coût de l'abattage,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


Yves GILLI
Maire